

A&M COURTAGE

Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 46 Rue Smith
69002 LYON

522 315 365 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 OCTOBRE 2023

Résolutions afférentes à la démission d'un cogérant, à la réduction du capital et au transfert du siège social

A TITRE ORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Rémy MAGNARD de son mandat de cogérant à compter de ce jour, décide de ne pas le remplacer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société :

- d'1 part sociale de 100 euros, émise par la Société, détenue par Monsieur Sébastien DELL'ARIA, au prix de 335 euros la part, soit la somme totale de 335 euros.
- de 3 parts sociales de 100 euros chacune, émises par la Société, détenue par la société ETHIS INVEST, au prix de 335 euros par part rachetée, soit la somme totale de 1 005 euros.
- de 104 parts sociales de 100 euros chacune, émises par la Société, détenue par la société REMY MAGNARD COURTAGE ASSURANCES, au prix de 335 euros par part rachetée, soit la somme totale de 34 840 euros.

Le prix sera payable comptant, en numéraire et par chèque ou virement au profit de chacun des bénéficiaires ci-dessus mentionnés, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit la somme de 25 380 euros, sera imputé sur le poste « *autres réserves* ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 10 800 euros, pour le ramener de 30 000 euros à 19 200 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier ainsi les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 – Formation du capital - Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 octobre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 10 800 euros, pour être ramené de 30 000 euros à 19 200 euros par rachat et annulation de 108 parts sociales ».

Article 7 – Capital social - Parts

« Le capital social est fixé à dix-neuf mille deux cents euros (19 200 euros), divisé en 192 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à l'associé unique, Monsieur Pierre de GAYFFIER ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 46 Rue Smith 69002 LYON au 12 Rue Rabelais 69003 LYON, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« Article 4 – Siège social

*Le siège social est fixé : **12 Rue Rabelais 69003 LYON.***

Il pourra être transféré conformément aux dispositions légales en vigueur ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet :

- de procéder au rachat des parts sociales,
- de payer le prix comptant,
- de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

En outre, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Certifié conforme
La Gérance**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Certifié conforme La Gérance'.